

AVIS CESEC 2018-76¹

Relatif à

Dotations d'équipement exceptionnelles relatives à l'ouverture des sites immersifs et aux dédoublements de classes bilingues dans le premier degré pour l'année scolaire 2018-2019.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 26 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *les dotations d'équipement exceptionnelles relatives à l'ouverture des sites immersifs et aux dédoublements de classes bilingues dans le premier degré pour l'année scolaire 2018-2019* ;

Après avis entendu, Madame Diane Eva TEILLAUD-MURACCIOLE, Direction de la langue corse, Direction en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse ;

Sur rapport de Monsieur Patrick SALVATORINI pour la commission « Lingua e u so svilippu » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 27 novembre à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

La convention liée au Contrat de Plan, relative au développement de la langue corse 2016-2021, permet d'apporter une aide aux sites bilingues du premier degré qui prend la forme de dotations d'équipement. Cette dotation prend en compte les ouvertures de filières bilingues, les extensions de filières, les projets pédagogiques. Cette aide figure dans le règlement des aides pour le développement, la promotion et la diffusion de la langue corse (Fiche 1.1.1 - Règlement des aides, délibérations N° 15/037 AC du 13 mars et 15/080 AC du 16 avril 2015).

Un appel à projets annuel est lancé par les autorités académiques en accord avec la Collectivité de Corse. D'une part, les projets retenus correspondent aux orientations de la CDC, d'autre part, ils ont reçu l'aval pédagogique de l'IEN de circonscription et L'IEN LCC. Les fonds sont versés aux communes. Cette année, outre les écoles bilingues, il est à noter :

- D'une part l'ouverture de 3 sites immersifs à l'échelle académique. Il est fait état d'une ouverture en Corse-du-Sud, avec l'école maternelle Andria Fazi, et deux ouvertures en Haute-Corse, avec les écoles maternelles de Ponte Novu et d'A Ghisunaccia.

¹ Adopté l'unanimité

Ces sites mettront en place l'expérimentation d'un apprentissage linguistique à l'école maternelle où la langue corse sera à la fois langue enseignée et langue principale d'enseignement dans la majorité des matières, au sein d'un environnement scolaire adapté. Cette mesure figure dans la convention Etat-Collectivité Territoriale de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021.

D'autre part, les dédoublements des CP bilingues sont au nombre de 15 à l'échelle académique cette année, 9 en Pumontu et 6 en Cismonte. Le règlement des aides actuel ne prévoit pas de dotation pour les sites immersifs et les dédoublements de classes bilingues. En attendant une adaptation de ce règlement, et compte tenu de leur importance dans le cadre du développement de l'enseignement de la langue dans le premier degré, il apparaît nécessaire d'apporter une aide exceptionnelle à ces situations nouvelles.

Les subventions seront, comme pour les dotations d'équipement classiques, versées aux communes.

Il est proposé d'accorder aux communes concernées une aide d'équipement exceptionnelle relative à l'ouverture des sites immersifs et aux dédoublements de classes bilingues dans le premier degré, pour un montant de 34 500 €, au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Conformément à la convention État-Collectivité Territoriale de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021, 3 expérimentations d'enseignement immersif ont été lancées à la rentrée de septembre 2018.

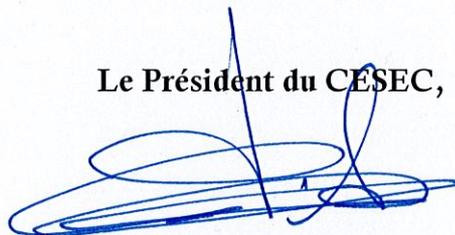
Ainsi qu'il est précisé dans le rapport du Président de l'Exécutif, le règlement actuel ne prévoit pas de financement de ce type d'expérimentation.

Il est cependant évident qu'il ne s'agit là que d'une situation provisoire due au fait que l'expérimentation est toute récente et que, pour autant, l'esprit et même le fond de la convention obligent au soutien de la mise en œuvre de ce type d'enseignement de la langue corse. Rappelons encore que cela répond à une demande expresse de la CDC (et auparavant de la CTC).

S'agissant de l'aide attribuée aux 15 « CP bilingues dédoublés », le CESEC observe qu'il s'agit de rapprocher ces dédoublements de l'habituelle extension de filière laquelle entre dans la réglementation d'aide.

Le CESEC est favorable au financement de 34 500€ affecté à l'équipement des classes immersives et des CP bilingues dédoublés.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA